

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,  
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

**Délibération n° 2022.104**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION CADRE AVEC LA CCMG POUR LA MUTUALISATION D'UN LOGICIEL DE GÉO-SERVICE RISNET**

Considérant que la Communauté de communes des montagnes du Giffre a renouvelé son adhésion à l'outil de consultation en ligne de données auprès de la Régie départementale des données (RGD), à savoir le logiciel de géo-service RISNET.

Considérant que le coût de l'abonnement au service comprend :

- Une part fixe en fonction du nombre d'habitants, soit 3 000 € en l'espèce ;
- Une part variable, correspondant à 0,65 €/habitants.

Considérant que, dans un souci de rationalisation et de mutualisation des outils informatiques et des coûts afférents, la CCMG a proposé aux communes de mutualiser cet outil entre la CCMG et les communes, par le biais d'une convention de partenariat.

Considérant que celle-ci permettra ainsi à la CCMG de mettre à disposition des communes partenaires ce logiciel de géo-service, pour une durée de 5 ans à compter de la conclusion de la convention.

Considérant qu'en contrepartie, la commune bénéficiaire remboursera à l'abonnement, sur facturation, selon le calcul suivant :

- Une part fixe correspondant au 1/8<sup>ème</sup> de la moitié de la part fixe, l'autre moitié étant financée par la CCMG ;
- Une part variable, calculée au prorata de la population pour chaque commune.

Considérant qu'en définitive, le coût pour la commune de Morillon s'élève à 380 € pour l'année 2022.

*Aussi,*

Considérant l'intérêt du logiciel de géo-service pour le fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'offre de partenariat et de mutualisation du logiciel par la CCMG avec les communes membres, et la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 28 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Simon Beerens-Bettex". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE MORILLON" around the top edge and "Haute-Savoie" at the bottom. In the center of the seal is a small emblem. A horizontal line is drawn across the signature and the seal.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.